



Bruges

Le 22/07/2025

DEC-2025-98

PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250722-DEC-2025-98-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

Publication : 18/09/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité l'Association LUDOTHEQUE ITINERANTE MEDOC ESTUAIRE JEU M'FAIS LA MALLE dont le siège social est situé 41 avenue de l'Europe à LUDON-MEDOC (33290) représentée par Monsieur Cédric TARAN en sa qualité de Président, pour une animation de jeux surdimensionnés, dans le cadre de la Fête des Familles 2025,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association LUDOTHEQUE ITINERANTE MEDOC ESTUAIRE JEU M'FAIS LA MALLE (SIRET 823 898 242 00016) un contrat de prestation ayant pour objet une animation de jeux surdimensionnés le 27 septembre 2025 à l'Espace Arc en Ciel, 45 Rue Jean Claudeville dans le cadre de la Fête des Familles,
- **De payer** à l'Association LUDOTHEQUE ITINERANTE MEDOC ESTUAIRE JEU M'FAIS LA MALLE sur présentation d'une facture, la somme de **280€ TTC (non-assujetti à TVA)**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO

